RCS : BESANCON
Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00102
Numéro SIREN : 310 324 371
Nom ou dénomination : INTERSTRAP

Ce dépôt a été enregistré le 09/09/2015 sous le numéro de dépôt 3371

CERTIFIE CONFORME

INTERSTRAP
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 800 000 €
SIEGE SOCIAL : Lieudit Au Carré - 25620 MAMIROLLE
SIREN 310 324 371 RCS BESANÇON

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 29 MAI 2015

EXTRAIT

Le soussigné,

Franck AUBACH, agissant en qualité de Président de la société FUTUNA
société par actions simplifiée au capital de 1 225 200 €,
dont le siège social est à MAMIROLLE (25620) — Lieudit Au Carré
identifiée sous le numéro SIREN 501 643 407 — RCS BESANÇON,
associée unique de la société par actions simplifiée unipersonnelle INTERSTRAP,

lors d'une réunion tenue au siège social de la société INTERSTRAP à laquelle participe Monsieur Alexandre SUTTER, Avocat, conseil de la société, et la société GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes titulaire régulièrement convoquée,

et après examen des comptes et des projets de développement,

prend les décisions ci-après concernant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, après avoir reconnu été régulièrement informé et convoqué et être en possession régulière des documents suivants :

- comptes sociaux (bilan, compte de résultat et annexe),
- décision d'arrêté des comptes du Président,
- rapport de gestion,
- rapport du Commissaire aux comptes,
- rapport spécial visé à l'article L.225-184 du Code de Commerce,
- rapport spécial visé à l'article L.225-197-4 du Code de Commerce.

et après avoir constaté l'information, la convocation régulière et la présence du Commissaire aux Comptes,

[...]

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte de la lettre de démission de Monsieur Pierre AUBACH de ses fonctions de Directeur Général de la société et ce, à compter du 31 décembre 2014.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par Monsieur Franck AUBACH, représentant de la société FUTUNA.

Je soussigné :

Pierre AUBACH

Déclare, démissionner de mes fonctions de Directeur Général de la société

INTERSTRAP
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 800 000 €
SIEGE SOCIAL : LIEUDIT AU CARRE – 25620 MAMIROLLE
SIREN 310 324 371 RCS BESANÇON

à compter du 31 décembre 2014 à minuit.

Fait à Besançon.
Le 31.12.2014

Pierre AUBACH

